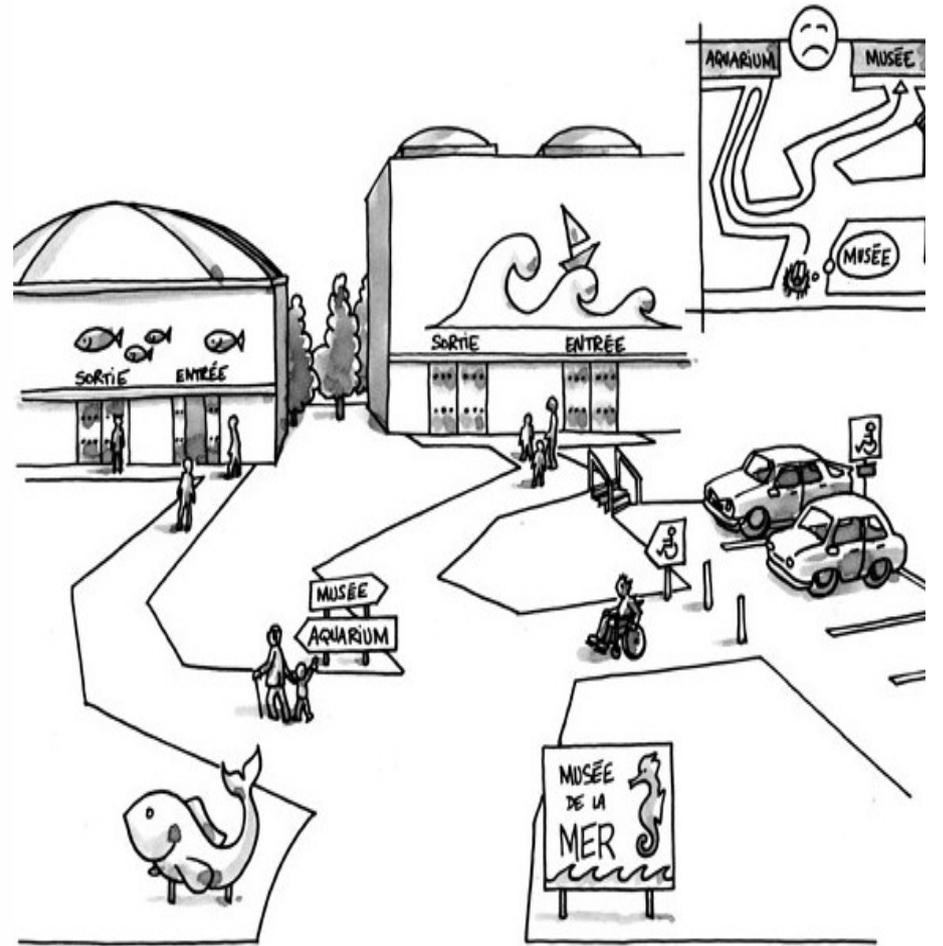
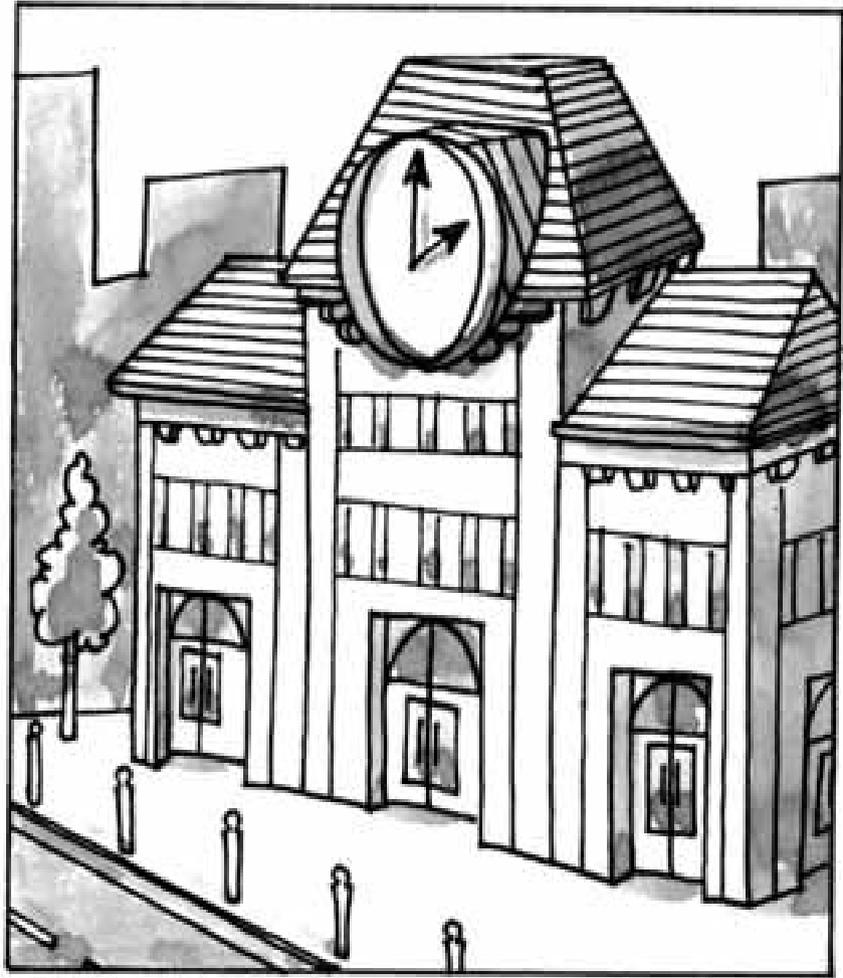




# ACCESSIBILITE DU CADRE BATI POUR MIEUX VIVRE SON ENVIRONNEMENT



# L'esprit de la loi

- Un lieu accessible est un lieu qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations mises à disposition, en toute autonomie, quel que soit le type de handicap ( moteur, visuel, auditif ou mental)
- C'est l'accès au territoire et à ses activités (emplois, commerces, services, loisirs, culture....) aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les mêmes conditions que celles offertes aux personnes valides

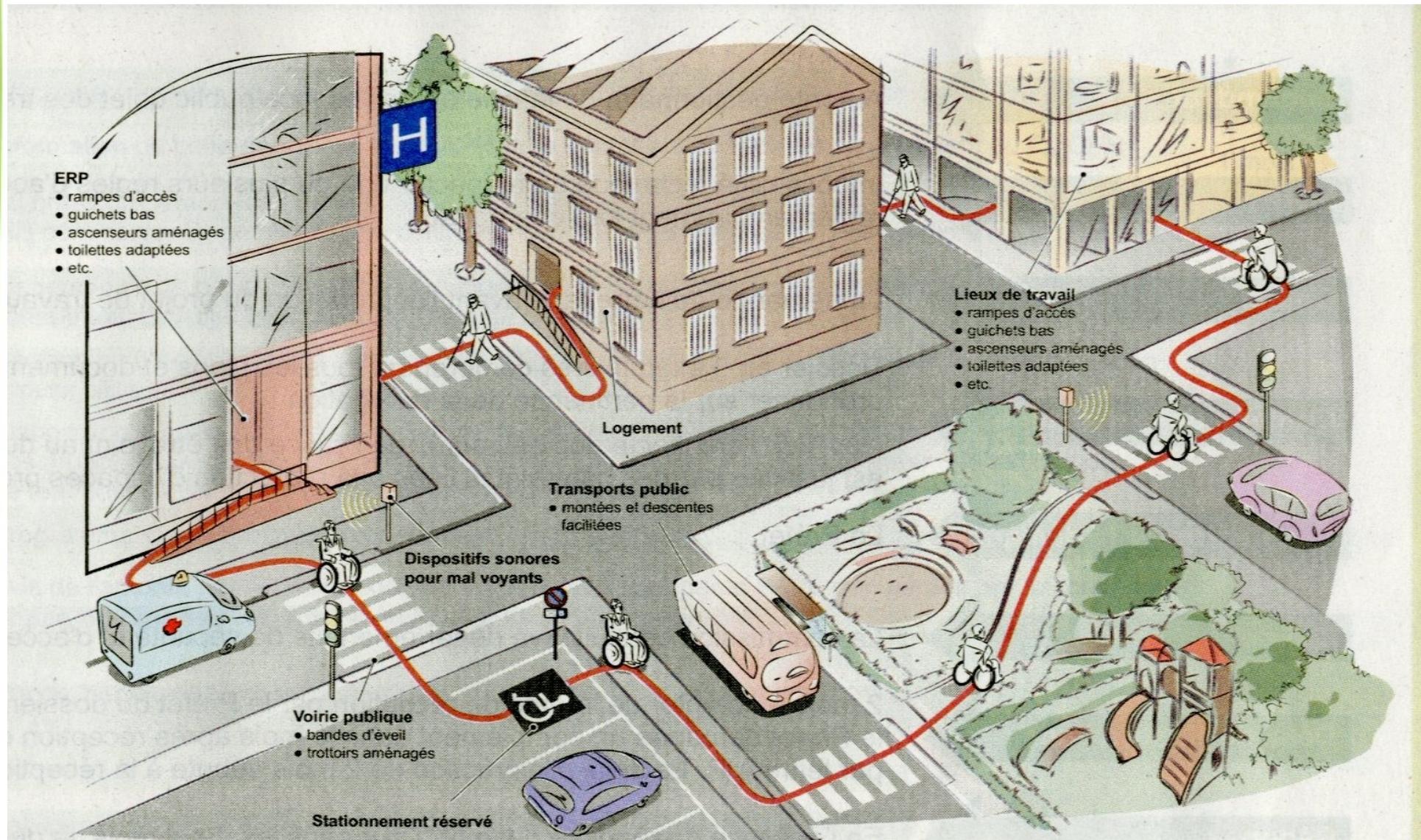


# Mise en oeuvre de la loi

- Echéance fixée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité **au 1er janvier 2015**
- Afin d'évaluer et de prévoir les travaux à réaliser, des diagnostics d'accessibilité pour les établissements recevant du public ont été institués au plus tard à l'échéance du 1er janvier 2011
- L'objectif de ce diagnostic est double :
  - ◆ analyser la situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité
  - ◆ estimer financièrement le coût des travaux pour satisfaire ces obligations.



# Dans la continuité de la chaîne de déplacement



# Merci de votre attention

Pour plus d'information :  
Direction départementale des territoires  
SPAU / BADS  
Boulevard de France  
91012 EVRY cedex  
01 60 76 33 74 (ou 33 52)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique accessibilité)

